



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 6 JUIN 2024

DCM240606\_023

**ANNULATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A  
L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI**

Le Maire de Saint André certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
principale de la mairie  
le 12/06/2024

Que la convocation a été faite  
le 31 mai 2024

Le nombre de membre en exercice  
étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	12
Absents :	4
Total des votes :	41

Le Maire



Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le six juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame SOUPOU Alexa, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur SAÏD Moussa, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

## DCM240606\_023 - ANNULATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### I. CONTEXTE

Dans le cadre de la campagne de subvention 2024, l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi (ARDIE) a sollicité une subvention de la collectivité pour la réalisation des ateliers chantier d'insertion relatifs à la Valorisation des Déchets Alimentaires et à l'informatique.

Par délibération n°14 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a attribué à l'association une subvention globale de 50 000 €, affectée comme suit :

- 25 000 € pour la mise en œuvre Valorisation des Déchets Alimentaires
- 25 000 € pour la réalisation de l'Atelier informatique

### II. DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

Par courrier en date du 19 avril 2024, l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi (ARDIE) a informé la Collectivité de la délocalisation de son chantier « Valorisation des déchets Alimentaires » sur le territoire d'une autre commune et de ce fait, de sa renonciation à la subvention communale de 25 000 €.

Par conséquent, il convient de procéder à l'annulation de l'engagement de la somme de 25 000 € en faveur de l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi (ARDIE).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

#### Article 1 :

- De valider l'annulation de la subvention de 25 000 € allouée par délibération n°14 du 28 mars 2024 à l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi (ARDIE) pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « Valorisation des Déchets Alimentaires » ;

#### Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tous les actes administratifs et financiers rendus ainsi nécessaires.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 14 JUN 2024  
Saint-André le Maire  
  
Joé BEDIER